

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2022-06-315

**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE
TERRAIN CADASTRE GB n° 523p SIS LIEUDIT « LES NINOTS »
IMPASSE LES MATOLLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GB n° 523, d'une superficie de 527 m², constituant l'emprise d'une partie de l'impasse les Matolles dans le groupement d'habitation « le Clos des Ninots »,

Considérant que les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée section GB n° 522 ont sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle qui est intégrée, dans les faits, à leur propriété, en vue d'agrandir leur terrain et de générer des droits à construire,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle non aménagée, en nature de terrain enherbé,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car elle est incluse dans une parcelle de plus grande importance en nature de voirie,

Considérant que, préalablement à toute vente, elle doit être déclassée du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que, au vu de la configuration des lieux, ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Commune,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

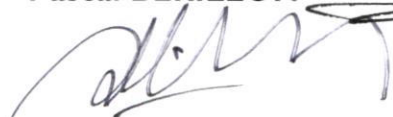
Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse les Matolles et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section GB n°523p, d'une superficie de 31 m² environ, située lieudit « les Ninots », impasse les Matolles,
- ACCEPTER de la déclasser du Domaine Public Communal, et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET